

Objectifs

Le Projet Innovant Industriel met à disposition des entreprises les moyens et savoir-faire de l'UTBM et permet de professionnaliser nos futurs ingénieurs par l'exécution d'une mission concrète de développement dans le cadre de leur formation. La nature du projet peut être la résolution de problèmes, l'amélioration permanente (audit, études...), calculs, essais, mise en œuvre, prototypes...

Le projet est défini par un cahier des charges négocié par l'entreprise et l'UTBM. Un enseignant signataire du cahier des charges est responsable du projet. Sa réalisation est confiée à des étudiants de la ou les spécialité(s) requise(s).

Organisation

- Selon son ampleur, le projet peut mobiliser de 2 à 4 étudiants (voire davantage) en fin de cycle, encadrés par un enseignant.
- Il correspond à 150 heures de travail par étudiants
- Il est réalisé de Mars à Juin ou d'Octobre à Janvier. Selon le besoin, il sera effectué à l'UTBM et/ou en entreprise.

Modalités

- A partir de 1 500€ HT (TVA 20%) comprenant l'encadrement par l'enseignant, l'hébergement et la mise à disposition des étudiants, des moyens et des équipements de base de l'UTBM
- En complément et à la charge de l'entreprise :
 - Le coût des déplacements nécessaires (élèves et enseignants)
 - Le coût des fournitures et toute autre contribution annexe nécessaire à l'exécution du projet.
- Avant le début des travaux, l'entreprise signe un devis et une convention UTBM décrivant les modalités juridiques
- A réception des travaux, un procès-verbal est signé par l'entreprise et l'enseignant

Cadre légal du P2I

Le Projet Industriel Innovant n'est pas une prestation de service et n'est pas soumis aux conditions générales de l'UTBM. Il est encadré par une Convention signée par l'Entreprise, l'UTBM et les étudiants impliqués dans le projet.

Cette convention, obligatoire, formalise notamment le maintien du lien entre l'étudiant et son université :

- En cas d'accident du travail et n'étant pas rémunéré par l'entreprise, l'étudiant bénéficie des dispositions des articles L.412-8-2°a et R.412-4 du code de la Sécurité Sociale. Il continue à bénéficier du régime de la sécurité sociale auquel il est immatriculé.

La notion de propriété intellectuelle dans le cadre d'un projet pédagogique :

Selon le **Code de la Propriété Intellectuelle**, il n'existe aucun lien de subordination entre l'étudiant et l'entreprise ou entre l'étudiant et l'UTBM.

L'étudiant est donc de plein droit titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à ses travaux et résultats et sera, le cas échéant, propriétaire ou copropriétaire de l'invention à l'obtention de laquelle il aura

contribué. Il convient de préciser qu'en toute hypothèse ni l'établissement de formation ni l'entreprise ne pourront revendiquer de droit de propriété sur les travaux réalisés par l'Etudiant.

Suite au projet et en cas de développement industriel, il est impératif de mettre en place un contrat de cession des droits avec le ou les étudiant(s). A votre demande, l'UTBM pourra vous accompagner dans cette démarche.

Dans le cadre du P2I, l'UTBM est soumis à une obligation de moyens et non de résultats.

Crédit Impôt Recherche – CIR

Les P2I proposés à l'UTBM, sous réserve d'éligibilité, peuvent bénéficier du crédit impôt recherche et peuvent être retenus pour le double de leur montant dans l'assiette du CIR. Dans ce cas pour 100€ dépensés, 200€ seront retenus pour le calcul de votre crédit impôt recherche.

Plus d'information et imprimés de déclaration disponibles sur :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23533>

Contact

Adressez-nous votre (vos) besoin(s), nous vous mettrons en contact avec un interlocuteur
relations.entreprises@utbm.fr - Tél. 03 84 58 30 96